

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

**Rustrel**



## II. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Dossier débattu en Conseil Municipal du 05 mai 2025



DOCUMENT DE TRAVAIL

<b>Plan Local d'Urbanisme de Rustrel</b>	
<b>Nom du fichier</b>	Tome II. PADD
<b>Version</b>	7 avril 2025
<b>Rédacteur</b>	HUP - SIG
<b>Vérificateur</b>	MEBL
<b>Approbateur</b>	BEP



## Table des matières

<b>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....</b>	<b>4</b>
<b>AXE 1. Favoriser un développement urbain maîtrisé sur la commune de Rustrel en cohérence avec les équipements et réseaux du territoire .....</b>	<b>6</b>
<i>Orientation 1 – Permettre une redynamisation de la croissance démographique tout en restant cohérent avec les ressources du territoire .....</i>	<i>6</i>
<i>Orientation 2 – Maîtriser et renouveler le parc de logements pour maintenir la population existante et répondre à l'accueil de nouveaux arrivants .....</i>	<i>6</i>
<i>Orientation 3 – Accompagner l'évolution des équipements publics et des réseaux pour répondre aux besoins de la population future .....</i>	<i>7</i>
<b>AXE 2 : Préserver et valoriser le paysage et l'environnement et limiter l'exposition aux risques naturels et nuisances .....</b>	<b>8</b>
<i>Orientation 4 – Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2035 .....</i>	<i>8</i>
<i>Orientation 5 – Mettre en valeur le paysage et le patrimoine de Rustrel .....</i>	<i>8</i>
<i>Orientation 6 – Préserver, gérer et valoriser les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue .....</i>	<i>9</i>
<i>Orientation 7 – Tenir compte des risques dans le développement urbain du territoire .....</i>	<i>9</i>
<i>Orientation 8 – Encourager le développement des énergies renouvelables .....</i>	<i>10</i>
<b>AXE 3 : Soutenir et accompagner le développement touristique, commercial et artisanal, préserver l'activité agricole et permettre le renforcement des mobilités .....</b>	<b>11</b>
<i>Orientation 9 – Maintenir et développer l'attractivité touristique de la commune .....</i>	<i>11</i>
<i>Orientation 10 – Soutenir et préserver en priorité les commerces et services localisés dans le centre-village de Rustrel .....</i>	<i>11</i>
<i>Orientation 11 – Maîtriser l'activité économique et artisanale de Rustrel .....</i>	<i>11</i>
<i>Orientation 12 – Soutenir l'activité agricole sur le territoire .....</i>	<i>12</i>
<i>Orientation 13 – Renforcer les modes de déplacements doux sur la commune de Rustrel .....</i>	<i>12</i>
<i>Orientation 14 – Permettre le développement de l'offre en stationnement .....</i>	<i>12</i>



# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), Loi Urbanisme et Habitat (UH), Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2), Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) et la Loi Climat et Résilience et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :

- L'équilibre entre :
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
  - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Comme précisé par l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se doit de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



La commune de Rustrel souhaite projeter un développement durable, basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Rustrel à l'horizon 2035 s'articule autour des trois axes suivants, déclinés en orientations :

- **Axe 1** : Favoriser un développement urbain maîtrisé sur la commune de Rustrel en cohérence avec les équipements et réseaux du territoire
- **Axe 2** : Préserver et valoriser le paysage et l'environnement et limiter l'exposition aux risques naturels et nuisances
- **Axe 3** : Soutenir et accompagner le développement touristique, commercial et artisanal, préserver l'activité agricole et permettre le renforcement des mobilités

DOCUMENT DE TRAVAIL



## **AXE 1. Favoriser un développement urbain maîtrisé sur la commune de Rustrel en cohérence avec les équipements et réseaux du territoire**

### **Orientation 1 – Permettre une redynamisation de la croissance démographique tout en restant cohérent avec les ressources du territoire**

*La commune de Rustrel a enregistré, entre 2015 et 2021, la perte de trente-six habitants en passant de 714 habitants en 2015 à 678 habitants en 2021 soit un taux de croissance annuel moyen de -0,9%/an.*

*Néanmoins, la commune de Rustrel étant identifiée comme un bourg à l'échelle du SCoT Pays d'Apt Luberon, elle souhaite inverser la tendance et vise l'accueil de nouveaux habitants à horizon 2035 dans un objectif de maintien des équipements publics et notamment scolaires sur la commune.*

La commune de Rustrel prévoit, à l'horizon 2035, un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,5%, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Ce taux de croissance démographique correspond à l'accueil de 49 habitants supplémentaires entre 2021 et 2035 soit un total de 727 habitants en 2035. Dans l'objectif de maintenir la population actuelle et d'accueillir ces nouveaux habitants, la commune fixe un objectif de production de 33 à 46 résidences principales entre 2025 et 2035.

**Cet objectif d'évolution démographique de 0,5%/an à horizon 2035 est fixé en cohérence avec la capacité des réseaux et des ressources présentes sur la commune de Rustrel.**

### **Orientation 2 – Maîtriser et renouveler le parc de logements pour maintenir la population existante et répondre à l'accueil de nouveaux arrivants.**

*Afin de répondre au mieux à l'offre de logements pour le maintien de la population actuelle et l'accueil de nouveaux résidents, le projet communal de Rustrel vise à favoriser la création de logements en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante. Afin de répondre à cette orientation, le projet communal fixe deux grands objectifs :*

- **Prioriser la création de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante** par le comblement des dents creuses et des divisions parcellaires ;
- **Maintenir les résidences principales** dans un contexte touristique marqué par une augmentation croissante du taux de résidences secondaires sur la commune ;
- **Permettre une diversification de la typologie des logements** pour l'accueil et le maintien des jeunes ménages.
- **Viser à la préservation des hameaux.**

*Enfin, afin de permettre la création de nouveaux logements confortables, la commune a pour volonté d'encourager la **performance énergétique des logements** en permettant l'utilisation de matériaux durables ainsi que l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables tout en préservant le paysage, le patrimoine et le cadre de vie de Rustrel.*



## **Orientation 3 – Accompagner l'évolution des équipements publics et des réseaux pour répondre aux besoins de la population future**

*La commune de Rustrel dispose d'équipements publics principalement localisés sur la partie nord du village (salle polyvalente, mairie dans le château de Rustrel, piscine, cimetière...).*

*Concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, la compétence est gérée à l'échelle de l'intercommunalité du Pays d'Apt Luberon. Concernant l'assainissement, trois stations d'épurations sont présentes sur la commune dont une pour le centre-village (station d'Istrane). Les stations de Notre Dame des anges et du hameau Les Viaux restent autonomes et sont toujours en services. La station d'Istrane a quant à elle été remplacée. Le centre-village est désormais raccordé à celle du chêne sur la commune d'Apt.*

Les objectifs poursuivis sur le territoire en matière d'équipements publics et de réseaux sont les suivants :

- **Permettre la création d'une nouvelle mairie**, dans l'objectif de permettre la mise aux normes de cet établissement recevant du public au niveau des accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- **Encourager la rénovation de l'ancienne salle des fêtes ;**
- **Reconnaitre et préserver les équipements et services existants** (bureau de poste, école communale, cimetière, piscine, stade, déchetterie intercommunale...) ;
- **Poursuivre l'enfouissement des réseaux de communications numériques et électriques ;**
- **Maintenir le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune ;**
- **Encourager la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome** (assainissement non-collectif).



## **AXE 2 : Préserver et valoriser le paysage et l'environnement et limiter l'exposition aux risques naturels et nuisances**

### **Orientation 4 – Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2035**

*La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat Résilience) inscrit de nouveaux objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.*

La commune de Rustrel a enregistré, entre 2011 et 2020 inclus, une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de **3,8 ha**. Depuis 2021, et jusqu'à l'arrêt du présent projet de Plan Local d'Urbanisme, environ **4 ha** ont été consommés en extension urbaine.

En tenant compte de l'analyse de la consommation d'espace passée et des objectifs fixés par les documents supra-communaux en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la commune de Rustrel prévoit une extension limitée de l'urbanisation à horizon 2035.

**Le projet communal de Rustrel ne prévoit aucune consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension de l'enveloppe urbaine.**

### **Orientation 5 – Mettre en valeur le paysage et le patrimoine de Rustrel**

*La commune de Rustrel est concernée par la présence du Colorado Provençal, un site classé au titre de la loi de 1930 des Monuments Naturels et inscrit dans l'Opération Grand Site des ocre du Luberon. De plus, la commune recense un patrimoine paysager et naturel qu'il convient de préserver pour conserver son identité territoriale.*

Afin de préserver le patrimoine paysager et bâti, le projet communal a pour objectif de :

- **Préserver et valoriser** le cône de vision sur le Colorado Provençal depuis le village de Rustrel ;
- **Permettre la préservation et la réhabilitation des cabanons et bâtiments d'intérêts patrimoniaux localisés** dans les zones agricoles ;
- **Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine bâti ancien** présent sur la commune ;
- **Préserver le patrimoine paysager** dans les espaces urbains, agricoles et naturels (alignements d'arbres, arbres remarquables, espaces verts paysagers...) ;
- **Entretien et préserver les espaces verts**, notamment à l'Est de la commune sur le secteur des Chênaies ;
- **Maintenir les entrées de villes paysagères.**



## Orientation 6 – Préserver, gérer et valoriser les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

*La Trame Verte et Bleue regroupe l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques à préserver sur le territoire qui sont favorables à la préservation des milieux d'habitats et des espèces faunistiques et floristiques.*

*Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites protégés pour préserver la biodiversité et les paysages, tout en permettant un accès encadré au public.*

Afin de préserver les éléments de la trame verte et bleue du territoire, la commune de Rustrel a pour objectif de :

- **Préserver les espaces naturels** et les îlots de fraîcheur dans les zones urbanisées, en protégeant les arbres remarquables et les jardins ;
- **Protéger les éléments constitutifs de la trame verte du territoire** en maintenant les réservoirs de biodiversité et en limitant la création d'obstacles sur les corridors écologiques. Les espaces naturels à maintenir correspondent aux principaux espaces boisés du territoire :
  - Les Monts de Vaucluse ;
  - Le massif du Colorado Provençal ;
  - Les versants et collines boisés de Bel Air, de la Marquise, de la Grande Bastide, de la Feraille ;
  - La rivière de la Doa.
- **Préserver les éléments constitutifs de la trame bleue** en préservant les cours d'eaux et leurs abords ainsi que les zones humides du territoire ;
- **Protéger le site du Colorado provençal et ses Ogres, richesse patrimoniale et environnementale de la commune de Rustrel ;**
- **Préserver la ressource en eau** du territoire en protégeant les réservoirs d'eaux de la commune pour leurs intérêts paysagers, patrimoniaux mais également environnementaux (réservoir de l'Eglise, ...).

## Orientation 7 – Tenir compte des risques dans le développement urbain du territoire

*La commune de Rustrel est soumise à la présence de nombreux risques sur son territoire qui doivent être pris en compte pour limiter au mieux l'exposition des habitants et usagers de la commune.*

Afin de limiter l'exposition des résidents face aux risques, le projet communal met en avant les objectifs suivants :

- **Interdire le développement des constructions dans les zones fortement exposées** par le risque inondation conformément au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ;
- Eviter le développement dans les zones d'aléas feux de forêts forts et très forts et permettre le respect des Obligations Légales de Débroussaillage ;



- **Encourager l'usage de matériaux perméables pour le stationnement**, dans un objectif d'une meilleure gestion des eaux pluviales.

## **Orientation 8 – Encourager le développement des énergies renouvelables**

*La commune de Rustrel souhaite promouvoir le développement des énergies renouvelables tout en veillant à limiter l'impact sur les paysages et les sites protégés.*

Les objectifs pour atteindre cet engagement sont les suivants :

- *Encourager l'installation de panneaux solaires en toiture tout en respectant les contraintes patrimoniales présentes sur le territoire (abords des Monuments Historiques, site classé).*

DOCUMENT DE TRAVAIL



## **AXE 3 : Soutenir et accompagner le développement touristique, commercial et artisanal, préserver l'activité agricole et permettre le renforcement des mobilités**

### **Orientation 9 – Maintenir et développer l'attractivité touristique de la commune**

*La commune de Rustrel connaît une forte dynamique touristique en raison de la présence du site du Colorado Provençal qui accueille environ 200 000 à 300 000 visiteurs par an.*

*La commune compte également de nombreux hébergements touristiques sur sa commune avec la présence d'un hôtel et d'un camping (70 emplacements). L'objectif, au travers de cette thématique, est de pouvoir conserver et renforcer cette attractivité touristique.*

À cet effet, les objectifs suivants sont définis pour le maintien et le développement de l'attractivité touristique :

- **Permettre le confortement du site touristique du Colorado Provençal** en renforçant l'accueil et l'offre en stationnement sur le site ;
- **Permettre le maintien et la préservation des sentiers de randonnées et circuits touristiques majeurs** (Sahara, Belvédère, Mont de Vaucluse).

### **Orientation 10 – Soutenir et préserver en priorité les commerces et services localisés dans le centre-village de Rustrel**

*La commune de Rustrel bénéficie d'une forte attractivité commerciale dans son centre-village avec la présence de plusieurs commerces essentiels à la vitalité communale.*

**La préservation des commerces et des services dans le centre-village de Rustrel** est un enjeu majeur du territoire.

### **Orientation 11 – Maîtriser l'activité économique et artisanale de Rustrel**

*La zone d'activité artisanale de la Grande Bastide », est située au sud-ouest de la commune, le long de la route départementale RD34. Cette zone d'activité artisanale accueille diverses entreprises (ferroterie, atelier de mosaïque, entreprise BTP et un bar à cocktails).*

A travers cette orientation, la commune de Rustrel vise à **maintenir la zone artisanale de la Grande Bastide.**



## Orientation 12 – Soutenir l'activité agricole sur le territoire

La municipalité de Rustrel a pour souhait de soutenir et de maintenir l'agriculture sur la commune qui participe à l'activité économique du territoire au travers des objectifs suivants :

- **Pérenniser les espaces agricoles existants** en maintenant un zonage approprié à la protection de ces espaces ;
- **Préserver les coteaux agricoles** (autrefois culture de vergers, oliveraies) ;
- Permettre **l'évolution des exploitations existantes et l'installation de nouvelles exploitations** de tailles et d'ampleurs cohérentes avec la structure agricole actuelle du territoire.

## Orientation 13 – Renforcer les modes de déplacements doux sur la commune de Rustrel

La commune de Rustrel est traversée par plusieurs routes départementales, dont la D22, un axe majeur reliant Saint-Saturnin-lès-Apt à Simiane-la-Rotonde, et la D30, qui contourne le centre historique et relie Villars et Caseneuve.

Afin de permettre le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur le territoire, la commune de Rustrel prévoit de :

- **Permettre la mise en place d'un projet de piste cyclable** le long de la route départementale D22 pour assurer une continuité cyclable sécurisée depuis la commune d'Apt ;
- **Renforcer les connexions douces (piétonnes et cyclables)** entre les secteurs d'habitations et les pôles d'activités, de commerces et de services du territoire.

## Orientation 14 – Permettre le développement de l'offre en stationnement

La commune de Rustrel dispose d'environ 40 places de stationnement, dont plusieurs sont destinées aux personnes à mobilité réduite. Ces espaces permettent de répondre principalement aux besoins de stationnement dans le centre du village.

Dans le cadre de son projet communal, la commune de Rustrel souhaite **permettre la création de nouveaux espaces de stationnement** sur la partie Nord du village, à proximité des équipements publics majeurs de la commune (piscine, cimetière, salle polyvalente...).